

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaients Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Actualisation du tableau des emplois permanents**

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de :

- procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, dans le cadre d'une création de poste sur des fonctions d'agent.e de développement local au sein du pôle proximité, démocratie locale et citoyenne ;
- procéder à l'ouverture de trois postes d'adjoint technique, à temps complet, dans le cadre de la mise en place d'une brigade d'agents titulaires de remplacement au sein de la Direction Petite Enfance, Education.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La durée du contrat sera de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées. À l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emplois sur lequel est ouvert le poste, assortie du régime indemnitaire inhérent à ce dernier.

- modifier les temps non complets des postes d'assistants d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, compte tenu de l'organisation et de l'activité des enseignements au sein de l'école de musique pour la rentrée 2021-2022, pour les disciplines suivantes :

Quotité actuelle	Quotité à compter du 01/09/2021	Discipline
6H	9h	Trombone
13H15	13h30	Violoncelle
3H	6h	formation musicale
8H30	9h30	Piano
13h30	20h	Formation musicale/Violon/Chargé de Projet Partenariats

- permettre la possibilité de pourvoir le poste de conseiller numérique, au sein du Pixel, Direction des affaires juridiques et citoyennes, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, et créé par la délibération n°

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-94 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018, par un agent contractuel. Ce recrutement interviendra dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;

- de permettre la possibilité de pourvoir les postes d'assistants d'enseignement artistique au sein de l'école de musique municipale, ouverts sur les cadres d'emplois d'assistants d'enseignement artistique, et créés par les délibérations n° 2018-94 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018, n°2020-112 du 28 septembre 2020, par des agents contractuels. Ce recrutement interviendra dans les conditions précitées ;
- procéder à l'ouverture d'un poste d'attaché, dans le cadre des promotions internes au titre de l'année 2021 ;
- à la fermeture d'un poste d'adjoint administratif, suite au départ en mutation d'un agent occupant des fonctions d'agent de gestion financière, budgétaire et comptable, fonctions redéployées sur les missions de contrôleur.se de gestion donnant lieu à la création d'un emploi non permanent, via un contrat de projet.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture			Modification		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
			Adjoint technique	3	100%	Assistant d'enseignement artistique	1	Temps non complet 9h
			Attaché	1	100%		1	Temps non complet 13H30
							1	Temps non complet 6h
							1	Temps non complet 9h30
							1	Temps complet 20h

Ceci exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3.II, 3-2, 3-3, et 34

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique, notamment celui du 10 juillet 2020, du 28 mai 2021 et du 30 juin 2021

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 DELIBERATION N° 2021-83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
26 voix pour  
2 abstentions  
6 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.